# Art. 14 Catégories

Les différentes catégories de zones superposées sont les suivantes:

* Zones délimitant les fonds soumis à l’élaboration d’un plan d’aménagement particulier « nouveau quartier »
* Zones d’aménagement différé
* Zones de servitude « urbanisation »
* Secteurs et éléments protégés d’intérêt communal

# Art. 17 Zones de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libre.

Des prescriptions spécifiques sont définies dans le plan d’aménagement général aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

Les différentes catégories de servitudes « urbanisation » reprises en partie graphique et détaillées ci-après sont les suivantes:

* « Paysage et écologie » (P)
* « Aménagement » (A)
* « Equipement » (E)
* « Biotopes et éléments naturels à préserver » (B)
* « Cours d’eau » (CE)
* « Corridor de déplacement » (CD)

## Art. 17.2 Servitude « urbanisation – Aménagement » (A)

La servitude « urbanisation – Aménagement » vise à garantir la réalisation d’un aménagement particulier ou d’une infrastructure spécifique, le cas échéant avant l’urbanisation de la zone concernée.

La servitude « urbanisation – Aménagement » comprend 7 catégories définies comme suit:

* La servitude « urbanisation- aménagement » A6 porte sur la parcelle n°126/1857. Au vu des contraintes hydrologiques existant sur la zone, un dispositif technique devra permettre la récupération des eaux de surface en amont de la parcelle. Ce dispositif devra être raccordé à une canalisation qui permet sa restitution au cours d’eau en aval.